



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A L'OCCASION DES MASCARETS PONTO RETRO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 0033 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du Code pénal
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à la PONTO RETRO

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le **samedi 11 juillet 2026, de 08H00 au samedi 11 juillet à 20 h00**, sauf services de secours et organisations :

- **Rue Augustin Hebert dans son intégralité**
- **Parking du Théâtre**

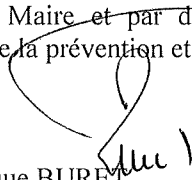
Article 2 : La mise en place des panneaux sera effectué par les services communautaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 9 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation, le 7^{ème} Adjoint, en
charge de la prévention et des sécurités


Dominique BURET

